RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2RF DETECTION

Société par actions simplifiée
Capital social : 15 000 euros
Siège social : [redacted]
SIREN : 982 614 372 R.C.S. Villefranche-Tarare

(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze janvier,
A huit heures trente au siège social,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire extraordinaire sur convocation de la présidence.

Monsieur Rodolphe ROCHARD préside la séance en sa qualité de Président associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

La société 2D Solutions Habitat, est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée la feuille de présence et le texte des projets de résolutions,.

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai imparti.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président ;
- Résolution à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION

(Continuation de la société)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 octobre 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Rappel des règles suite à la poursuite de l'activité)

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

PRESIDENT ET ASSOCIE
Monsieur Roc [redacted]

2RF DETECTION
Recherche de fuites
Détection de réseaux
[redacted]
SAS au capital de 15000 € -SIRET 982 614 372 00018

SECRETAIRE DE SEANCE ET ASSOCIEE
La société 2D Solutions Habitat
Représentée par Monsieur David LABOURE

[redacted]